**Convention d’accueil d’un(e) docteur(e) dans une unité de recherche de l’UT2J**

**ENTRE**

**L’UNIVERSITE TOULOUSE Jean Jaurès**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), dont le siège est au 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 09, n° SIRET : 193 113 834 00017 représentée par sa présidente, Emmanuelle GARNIER

Ci-après désignée par «**UT2J** »,

Agissant au nom et pour le compte de Cliquez ici pour entrer du texte.

Ci-après désignée par «**LE LABORATOIRE D’ACCUEIL** »,

d’une part,

**ET**

**Nom du docteur:** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Numéro de sécurité sociale :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Adresse :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Ci-après désigné le «**CHERCHEUR ASSOCIE** »,

d’autre part,

**le LABORATOIRE D’ACCUEIL** et **le CHERCHEUR ASSOCIE** peuvent être désignés individuellement ou collectivement par le ou les Partie(s)

# VISAS

* Vu la décision du 6 juillet 2017 de la Commission Recherche de l’UT2J précisant les modalités d’accueil des docteurs dans les Unités de Recherche qu’elle héberge
* Vu Le règlement intérieur du **LABORATOIRE D’ACCEUIL** prévoyant les conditions de mise en œuvre de la décision de la commission recherche de l’UT2J, validé en conseil d’unité le Cliquez ici pour entrer du texte.

# PREAMBULE

Attendu que les unités de recherche hébergé à l’UT2J peuvent octroyer à des docteurs ayant soutenus leur thèse depuis moins de 4 ans, le statut Chercheur Associé.

Attendu que monsieur Cliquez ici pour entrer du texte. a demandé à bénéficier de ce statut.

Attendu que le **LABORATOIRE D’ACCEUIL** a accepté cette demande

**Il a été convenu ce qui suit :**

# Article 1 : OBJET

L’objet de la présente convention est de définir les modalités d’accueil dans les locaux du **LABORATOIRE D’ACCUEIL** du **CHERCHEUR ASSOCIE**.

# Article 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU CHERCHEUR ASSOCIE

**Nationalité** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Numéro du titre de séjour** *(Pour les Chercheurs associés extra européens)* Cliquez ici pour entrer du texte.

**Statut professionnel** *(salarié / sans emploi / ….)* : Cliquez ici pour entrer du texte.

**Assurance responsabilité civile  :**

Nom de l’assureur : Cliquez ici pour entrer du texte. Adresse : Cliquez ici pour entrer du texte. Numéro de téléphone Cliquez ici pour entrer du texte.

Numéro de police d’assurance Cliquez ici pour entrer du texte.

*Les documents justificatifs suivants doivent être annexés à la présente convention :*

* *copie de l’assurance*
* *le cas échéant, le titre de séjour.*

# Article 3 : INFORMATIONS RELATIVES A L’ACCUEIL

**Lieu d’accueil** *(adresse):* -Cliquez ici pour entrer du texte.

**Période d’accueil** : un an à compter du Cliquez ici pour entrer du texte.

*(Toute prolongation fera l’objet d’une nouvelle convention à laquelle seront annexées les pièces justificatives actualisées)*

**Description des travaux de recherche** *(Préciser les activités/projets dans lesquels le/la Docteur(-e) est impliqué(-e), le calendrier prévisionnel et les conditions d’encadrement scientifique)*

 : Cliquez ici pour entrer du texte.

**Moyens auxquels le Chercheur associé aura accès à titre gratuit** *((préciser les moyens mis à disposition)* :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Clauses spécifiques** à cet accueil, le cas échéant *(notamment les mesures d’accompagnement vers l’emploi proposées)* :

Cliquez ici pour entrer du texte.

# Article 4 : REGLEMENT INTERIEUR ET CONSIGNES DE SECURITE

Le **Chercheur associé** se voit remettre le règlement intérieur et est informé des règles de sécurité en vigueur dans le **LABORATOIRE D’ACCUEIL**.

Lors de sa présence au sein du **LABORATOIRE D’ACCEUIL**, le **CHERCHEUR ASSOCIE** accepte de se soumettre auxdites règles. Il est informé qu’en cas de non-respect desdites règles, **L’UT2J** pourra mettre fin à l’accueil.

Dans cette hypothèse, la résiliation interviendra de plein droit, 15 jours après l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

# Article 5 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s’engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques appartenant à l’autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l’occasion de l’exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Cet engagement, qui restera en vigueur pendant 5 (cinq) ans, à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l’arrivée à échéance de ce dernier, ne portera pas sur les informations dont la Partie qui les a reçues pourra prouver :

* qu’elles sont tombées dans domaine public sans faute de sa part, ou bien
* qu’elle les détenait déjà avant que l’autre Partie ne les transmette, ou bien
* qu’elle les a valablement reçues d’un tiers autorisé à en disposer et à les divulguer,
* ou bien qu’elle les a développées indépendamment du présent accord.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

* ni à l’obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux travaux de recherche de produire un rapport d’activité à l’organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
* ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l’activité scientifique est en relation avec l’objet du présent contrat, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

# Article 6 : PUBLICATIONS, PROPRIETE et EXPLOITATION DES RESULTATS

6.1 Publications : Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans le cadre des présentes doit préalablement être soumis à l’accord écrit du représentant du **LABORATOIRE D’ACCUEIL.** Ce dernier pourra demander la suppression ou la modification de certaines informations s’il justifie que leur divulgation serait de nature à lui porter préjudice**.** En l’absence de réponse dans les 2 mois à compter de la saisine de **LABORATOIRE D’ACCUEIL,** l’accord est réputé acquis.

6.2 Propriété des Résultats : Les résultats issus des travaux effectués dans le cadre des présentes appartiennent conjointement aux Parties.

6.3 Exploitation des Résultats : Toute exploitation desdits Résultats devra faire l’objet d’un accord préalable entre les Parties.

# Article 7 : LITIGES

En cas de litiges nés de l’interprétation ou de l’exécution de la présente, les parties devront rechercher, dans un esprit de coopération, une solution équitable. A défaut d’un accord, elles s’en remettront aux tribunaux compétents.

# Article 8 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l’une et/ou l’autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d’un préavis d’un mois sauf application des dispositions de l’article 4.

A Toulouse, le Cliquez ici pour entrer du texte.

**Le/la chercheur associé(e):**

**Pour l’Université Toulouse Jean Jaurès :**

|  |  |
| --- | --- |
| La Présidente |  |
| Le/la Directeur(-trice) de l’Unité de recherche |  |